



IN



31

2017 / 10  
Du 7 juin 2017

SOMMAIRE : **Prélèvement à la source : FO n'en veut P.A.S. !!!**

## Communiqué du syndicat FO-DGFIP

Le Premier Ministre, dans un entretien au journal Le Parisien Aujourd'hui en France, vient d'annoncer le report du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, initialement prévu au 1er janvier 2018, au 1er janvier 2019.

Le Directeur Général des Finances Publiques dans un message au réseau a répercuté la décision du Premier Ministre aux agents des Finances Publiques.

Il y indique notamment que le principe du prélèvement à la source est maintenu et que sa mise en oeuvre est simplement reportée.

Il ajoute que le temps supplémentaire pourra utilement être consacré aux ajustements nécessaires après l'audit confié à l'Inspection Générale des Finances.

Pour **F.O.-DGFIP**, non seulement cette réforme de la collecte de l'impôt ne s'imposait pas mais elle va de surcroît compliquer la vie des contribuables et des entreprises. Pourquoi, en effet, vouloir à tout prix changer un système qui fonctionne parfaitement ? En tout état de cause, les étapes de déclaration annuelle des revenus et de régularisation du solde à payer perdureront.

Au-delà de la décision politique de report que l'on peut qualifier de prudente, **F.O.-DGFIP** réitère son opposition à cette réforme et n'acceptera pas que les agents des Finances Publiques en charge de la conduite du projet et de sa mise en oeuvre puissent être considérés comme responsables de futurs dysfonctionnements éventuels.

Que le gouvernement puisse ne pas souhaiter que le prélèvement à la source vienne percuter les effets potentiels d'un transfert des cotisations sociales vers la CSG est une chose. Qu'il utilise, pour justifier sa décision, un supposé niveau d'impréparation en se défaussant sur l'administration en est une autre.

Paris, le 7 juin 2017



## Les rendez-vous de la fonction publique

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : UNE RÉFORME POUR RIEN ?

Inspectrice des finances publiques, **HÉLÈNE FAUVEL** est secrétaire générale du syndicat national FO des finances publiques (FO-DGFIP).

*Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prélèvement à la source doit être mis en place pour l'impôt sur le revenu. Ce système serait, assure le gouvernement, plus simple, plus juste et plus efficace que l'existant... mais est-ce bien vrai ?*

### Plus simple ?

La simplicité du prélèvement à la source pour le contribuable serait liée à la contemporanéité (l'impôt est collecté en temps réel). Mais cet argument ne résiste pas longtemps à la démonstration.

Un taux de prélèvement mensuel fondé sur l'impôt payé en N-2 (en 2016 pour 2018) induit de fait un ajustement nécessaire en N+2 lors du premier exercice. Malgré la possibilité de demander une modification de son taux aux services des finances publiques, le délai d'ajustement sera plus long qu'aujourd'hui, du simple fait de l'existence d'un tiers collecteur. Pour information, un contribuable mensualisé peut actuellement, s'il le demande avant le 15 du mois en cours, obtenir un réajustement de ses prélèvements dès le mois suivant.

Par ailleurs, tous les types de revenus ne seront pas concernés par le prélèvement à la source. Les revenus fonciers ou encore les cessions de valeurs mobilières feront par exemple l'objet d'une imposition séparée. En matière de simplification, on a vu mieux ! En outre, contrairement à une idée répandue, l'obligation de déclarer au printemps de l'année N+1 les revenus perçus en N va perdurer, y compris au-delà de 2018.

### Plus juste ?

Ce nouveau système remet en cause l'égalité républicaine devant l'impôt. Certaines catégories de contribuables (comme les professions libérales ou les agriculteurs) pourront en effet choisir de ne pas être prélevées de façon mensuelle. En outre, la plupart des salariés feront l'avance de la déduction pour frais professionnels, ce qui ne sera pas le cas des autres professions.

Les salariés qui ne souhaitent pas que leur employeur connaisse la totalité des revenus de leur foyer fiscal pourront, quant à eux, opter pour le taux dit « neutre ». Ce taux aura un caractère proportionnel et générera un réajustement pour tenir compte du quotient conjugal et/ou familial, ou encore des différents crédits ou réductions d'impôt. Le choix sera donc le suivant : trop payer jusqu'à la réception de l'avis d'imposition en septembre de l'année N+1, ou accepter que l'employeur ait une idée de l'ensemble des revenus du foyer.

### Plus efficace ?

Les chiffres ci-dessous sont plus parlants que tous les arguments pour montrer l'inutilité de cette réforme :

➤ Taux de recouvrement des impôts des particuliers émis en 2015 au 31/06/2016 : 96,83 % (+ 0,10 % sur un an)

➤ Taux de paiement dématérialisé (TIP, prélèvement...) de l'impôt sur le revenu 2014 payé en 2015 : 73,6 % (58,2 % des contribuables concernés sont déjà mensualisés).

Puisque le prélèvement à la source n'est ni plus simple, ni plus juste, ni plus efficace, pourquoi changer ce qui fonctionne bien ? Parce que les autres pays font ainsi et que c'est moderne. Mais à l'étranger il s'agit, la plupart du temps, d'un prélèvement individuel (et non par foyer fiscal) et proportionnel (au lieu d'être progressif, par tranches, comme en France). Si cette réforme n'est rien de ce que ses défenseurs prétendent, c'est que son but est ailleurs. La complexité du dispositif induit des risques non négligeables et fait craindre que cette réforme soit la première étape vers un impôt individuel et proportionnel fusionné avec la CSG. Ce serait sans doute plus simple mais aussi plus injuste, d'autant que la plupart des revenus provenant du patrimoine sont, à ce stade, exclus de la réforme. Par ailleurs, contrairement à une idée répandue, la mise en place de ce prélèvement ne saurait en aucun cas justifier de nouvelles suppressions d'emplois aux Finances. Cette réforme risque au contraire de désorganiser les services et d'accroître leur charge de travail. Pour notre syndicat, cette réforme ne s'imposait pas. Pire, vu le niveau actuel d'automatisation et le taux de recouvrement de l'impôt, elle n'a pas de sens. C'est donc une réforme pour rien.